



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITÉ DURABLE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 - TRONCONS "HOUDAIN-HAILLICOURT-BRUAY-LA-BUISSIÈRE" ET "FOUQUEREUIL-ANNEZIN-BETHUNE" - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une prestation de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'EuroVelo 5 – Tronçons « Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil-Annezin-Béthune », sous la forme d'un accord-cadre avec montant maximum de 700 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 juillet 2024, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour un montant décomposé de la façon suivante :

- Pour une opération relevant de la typologie belvédère estimée à 945 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 122 245,20 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 12,94%, un forfait de rémunération de 10 017 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 12 697,50 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.
- Pour une opération relevant de la typologie passerelle piétons-cycles estimée à 1 843 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 203 835,80 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, selon un taux de rémunération de 11,06%, un forfait de rémunération de 18 430 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 15 793,50 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.
- Pour une opération relevant de la typologie aménagements cyclables estimée inférieure à 500 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 8 600 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 2%, un forfait de rémunération de 4 300 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 7 500 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.
- Pour une opération relevant de la typologie aménagements cyclables estimée entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 17 300 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 2%, un

forfait de rémunération de 8 650 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 7 500 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.

- Pour une opération relevant de la typologie aménagements cyclables estimée entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 52 500 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 3,5%, un forfait de rémunération de 15 000 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 7 500 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.

- Pour une opération relevant de la typologie aménagements cyclables estimée entre 2 000 000 € HT et 2 500 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 63 750 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 3%, un forfait de rémunération de 21 500 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 7 500 € HT pour les missions complémentaires ACI et CIE.

- Pour les missions d'AMO : un montant de 105 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif.

- Pour les missions ponctuelles : un montant de 11 350 € HT issu du détail quantitatif estimatif.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'EuroVelo 5 – Tronçons « Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil-Annezin-Béthune », avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour un montant maximum de 700 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.6.JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRÉTIEN Bruno**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **26 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRÉTIEN Bruno**